

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU  
GOUVERNEMENT.

VISAS :

D.G.B.

- ✓u la constitution du 8 Juillet 1979;  
✓u la loi n°25/80 du 13.11.1980 portant amendement de  
l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979;  
✓u la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général des  
fonctionnaires;  
✓u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires;  
✓u le décret n°62/426 du 29.12.1962 fixant le statut commun  
des cadres de la catégorie A des SAR;  
✓u le décret n°62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires;  
✓u le décret n°62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-  
tion des diverses catégories des cadres;  
✓u le décret n°62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créés par la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut  
général des fonctionnaires;  
✓u le décret n°62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;  
✓u le décret n°63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les condi-  
tions dans lesquelles sont effectués des Stages probatoires que doivent subir  
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;  
✓u le décret n°67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux  
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et promotions;  
✓u le décret n°74/229 du 10.6.1974 portant attribution de  
certains avantages aux Economistes Statisticiens et les diplômés des grandes  
Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce;  
✓u le décret n°74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n°62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements  
indiciaires des fonctionnaires;  
✓u le décret n°79/154 du 4.4.1979 portant nomination du  
Premier Ministre Chef du Gouvernement;  
✓u le décret n°80/644 du 28.12.1980 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres;  
✓u le rectificatif n°81/016 du 26.01.1981 au décret n°80/644  
du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;  
✓u le décret n°81/017 du 26.01.1981 relatif aux intérimaires  
des Membres du Gouvernement;  
✓u le décret n°82/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un  
Membre du Conseil des Ministres;  
✓u le dossier de candidature constitué par l'intéressé;  
✓u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre le Congo  
et l'URSS.

DECRETE :

.../...

YH

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3/3/1960 et du Protocole d'Accord du 5/8/1970 susvisés, Monsieur MOKOKO Anicet Edouard, né le 17/04/1956 à Mobaka (Mossaka), titulaire du Diplôme de l'Institut d'Economie Nationale d'Odessa (URSS), spécialité : "Finances et Crédit" est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur des SAF Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 10/06/1974, l'intéressé est classé Administrateur des SAF de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 3.- Monsieur MOKOKO Anicet Edouard est mis à la disposition du Ministère des Finances.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 15 Décembre 1983.

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN - GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Le Ministre du Travail et  
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihi Ossetumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DETFP/DFP 3
- DFP/BST 1
- DGB 2
- DCF 1
- MF 2
- INTERESSE 1
- DOSSIER 3
- SGCM /BC 2./-

~~X~~